

BOURSES ET PRIX

L'éducation est l'une des quatre fins de bienfaisance reconnues. Bien que le terme « bienfaisance » ne soit pas défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu, les décisions de tribunaux de common law ont établi les « fins de bienfaisance » reconnues par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Par nature, les subventions aux donataires reconnus ou les paiements à des particuliers à des fins éducatives sont considérés comme étant de bienfaisance si les bénéficiaires font partie d'une catégorie de bénéficiaires acceptable¹ et qu'ils répondent à d'autres critères décrits ci-dessous.

AVANTAGES D'UN PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

- Le fait de cibler les jeunes et l'éducation attire potentiellement un nouveau public et sensibilise un segment de population diversifié. Cela incite également des bénévoles à faire partie de comités et les lauréats, à s'intéresser à la philanthropie.
- Le soutien à l'éducation est un geste philanthropique attrayant puisque les donateurs ont une grande influence sur la vie des lauréats.
- Les fondations peuvent collaborer avec plusieurs organismes, par exemple des établissements d'enseignement postsecondaire, des conseils et commissions scolaires, des écoles et des organismes communautaires.

DÉSAVANTAGES D'UN PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

- Le fardeau administratif est assez lourd puisqu'il faut faire connaître le programme de bourses, recevoir et étudier les demandes, coordonner les comités d'examen, remettre les bourses, délivrer des feuillets T4A et suivre les lauréats de bourses pluriannuelles.

- Les fondations pourraient accorder une somme plus élevée pour les fonds de bourses d'études, à condition que leurs donateurs soient au courant.
- Les fondations distribuent un pourcentage de la valeur de leurs fonds. Les prix et bourses sont habituellement d'un montant fixe pour faciliter la promotion.

QU'EST-CE QU'UNE BOURSE D'ÉTUDES POUR L'ARC?

Les bourses d'études sont des sommes ou des avantages accordés à des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Le terme anglais bursary n'est pas défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu. En français, toutefois, le sens donné à bourse d'études est suffisamment large pour englober toute forme de soutien financier versé à un étudiant afin de lui permettre de poursuivre ses études.

Cela peut comprendre des sommes pour payer des frais de subsistance, en plus de celles qui sont directement liées aux frais de scolarité. Le degré de liberté dont dispose un étudiant pour utiliser les sommes qu'il reçoit n'influe pas sur leur qualification à titre de bourse d'études (consultez l'arrêt Simser c. Canada, 2004 CAF 414, 2005 DTC 5001).



Les bourses d'études visent habituellement les études de niveau postsecondaire ou supérieur, comme dans une université, un collège, un institut technique ou un établissement d'enseignement semblable. Toutefois, il existe des circonstances où les bourses d'études sont accordées pour des études précédant le niveau postsecondaire. Les bourses d'études aident habituellement un étudiant à poursuivre ses études dans le but d'obtenir un grade universitaire, un diplôme ou un certificat.

Les bourses d'études peuvent s'appliquer à n'importe quel domaine, notamment une discipline (comme les arts ou les sciences), un programme menant à une profession (comme le droit ou la médecine), un métier (comme la plomberie ou la menuiserie) ou une compétence (comme des cours en vue d'obtenir un certificat en premiers soins ou en conduite de camion). Habituellement, un étudiant n'est pas tenu d'effectuer un travail en particulier pour le payeur en échange d'une bourse d'études².

Autres définitions standards :

- **Bourse d'études :** La réussite scolaire est le principal critère dans le choix du lauréat (p. ex. les bourses d'admission sont habituellement attribuées en fonction de la moyenne obtenue au secondaire).
- **Bourse de perfectionnement :** Le besoin financier est le principal critère dans le choix du lauréat.
- **Prix :** Une qualification ou une compétence personnelle est considérée comme une condition d'admissibilité, la pratique actuelle étant toutefois plus souple (des compétences et des réalisations particulières sont reconnues : étudiants-athlètes, musiciens, etc.).
- Les **bourses d'études, les bourses de perfectionnement et les prix peuvent** avoir à la fois la réussite scolaire, le besoin financier et les qualifications personnelles comme critères de sélection. Pour faciliter la sélection, la pondération de chaque critère doit être préétablie.

Compte tenu de la nature d'une fondation communautaire, les critères de sélection comprennent souvent une composante de bénévolat, de leadership, d'engagement citoyen, etc.

SUBVENTIONNER DES DONATAIRES RECONNUS

Les subventions versées par des fondations communautaires doivent être destinées à des organismes reconnus par l'ARC comme donataires. Dans le cas d'une bourse d'études, la subvention est habituellement attribuée à l'université, au collège ou au conseil ou à la commission scolaire, qui l'appliquera aux droits de scolarité de l'étudiant par l'entremise de ses propres programmes ou services.

Ces établissements d'enseignement doivent être considérés par l'ARC comme donataires reconnus, c'est-à-dire qu'ils doivent être des organismes de bienfaisance enregistrés figurant sur la liste du site web de l'ARC. Il est possible d'accorder directement une subvention à une université reconnue comme « université à l'extérieur du Canada visée par règlement³ ».

Une fondation communautaire peut-elle remettre des bourses ou des prix directement à des personnes?

Un organisme établi pour offrir des bourses ou des prix associés à la réussite scolaire peut être admissible à l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance dans la catégorie de fin de bienfaisance « promotion de l'éducation ».

Du point de vue de la bienfaisance, la promotion de l'éducation signifie la formation classique de l'esprit, l'amélioration des connaissances ou des capacités d'une personne ou l'amélioration d'un secteur utile de la connaissance humaine au moyen de la recherche⁴.

Les fondations communautaires devraient revoir leurs documents constitutifs pour déterminer si elles peuvent remettre des fonds à des particuliers à des fins éducatives. Le versement direct d'une bourse d'études à un particulier est considéré comme un programme ou un service de bienfaisance direct. Par conséquent, une fondation communautaire qui remet directement une bourse à un particulier doit rendre des comptes de cette activité et envoyer un feuillet T4A à cette personne.

Si une fondation communautaire choisit un étudiant comme boursier, elle est considérée comme étant le payeur, bien que la bourse puisse être versée à un établissement d'enseignement qui est presque toujours un donataire reconnu. Comme les pratiques varient d'un établissement d'enseignement postsecondaire à l'autre, il est nécessaire de préciser qui délivrera le feuillet T4A.

LES FONDS DE BOURSES D'ÉTUDES D'UNE FONDATION COMMUNAUTAIRE

Il existe deux types de fonds de bourses d'études : le fonds désigné et le fond orienté par un donateur. Dans les deux cas, le personnel des fondations communautaires travaille avec les donateurs à l'établissement des critères de sélection. Les donateurs peuvent choisir des critères d'admissibilité généraux ou pointus, à condition que le programme bénéficie à une large catégorie de bénéficiaires et que le processus ne soit pas discriminatoire.

- Le comité de sélection d'un établissement d'enseignement choisit les lauréats : Une fondation communautaire accorde les fonds à l'établissement désigné, qui choisit les lauréats.
- Le comité de sélection d'une fondation recommande un lauréat : Une fondation communautaire effectue généralement le paiement à l'établissement d'enseignement postsecondaire choisi par l'étudiant. L'étudiant doit fournir la confirmation de son inscription avant de recevoir sa bourse.

Catégorie de bénéficiaires

Pour qu'un programme de bourse d'études soit considéré comme une activité de bienfaisance acceptable, il doit être suffisamment avantageux pour le grand public; autrement dit, les critères d'admissibilité ne doivent pas être si stricts ou restrictifs que les avantages ne s'appliqueraient qu'à un groupe sélect de personnes. On évalue cet élément en examinant la relation entre le fonds et les personnes admissibles aux produits du fonds. Il n'est pas question ici de la taille du groupe, mais plutôt de savoir si les bénéficiaires admissibles sont définis par un lien personnel ou privé avec une autre personne ou entité légale⁵.

Exemples d'une catégorie de bénéficiaires acceptable :

- Tous les élèves finissants de 12e année d'une école secondaire locale constitueraient une catégorie de bénéficiaires acceptable.
- Les élèves d'un domaine d'études particulier constitueraient une catégorie de bienfaisance acceptable.

Exemples d'une catégorie de bénéficiaires inacceptable :

- Les membres d'une même famille ne constitueraient pas une catégorie acceptable.
- Les membres d'une sororité ou d'une fraternité ne constitueraient pas une catégorie de bénéficiaires acceptable si un reçu officiel pour œuvre de bienfaisance a été délivré pour les dons ayant permis la constitution du fonds de bourses d'études.
- Les enfants des employés d'une entreprise ne constitueraient pas un groupe de bénéficiaires acceptable.

L'établissement d'un fonds de bourses d'études pour une entreprise locale afin de promouvoir l'éducation des enfants des employés ne constituerait pas une catégorie acceptable.

Selon la jurisprudence, l'éducation des enfants d'employés ou d'anciens employés constitue une relation trop directe pour être considérée comme un don de bienfaisance⁶. Il vaut généralement mieux laisser le département des ressources humaines de l'entreprise s'occuper de ces avantages.

Comités de sélection

En règle générale, un comité indépendant (nommé par une fondation communautaire avec la participation d'un donateur) reçoit les demandes et fait des recommandations au conseil d'administration quant aux bénéficiaires et aux montants, en fonction des critères d'admissibilité et d'autres considérations financières.

Dans certains cas, par exemple un prix d'excellence d'une école secondaire en particulier, le lauréat est choisi par la direction d'école ou un autre dirigeant. Dans d'autres cas, une fondation communautaire informe les universités et les collèges qu'elle a des bourses à offrir à des étudiants répondant à certains critères, et les étudiants font une demande auprès du bureau des prix et bourses de l'établissement.

La participation de donateurs à un comité de sélection formé par une fondation communautaire doit se faire avec précaution pour assurer l'équité et l'objectivité des processus de sélection. Les directives concernant la prise de décision devraient être établies à l'avance, par exemple par consensus ou par scrutin. L'utilisation d'un système de notation en ligne assure le comité de sélection de choisir les meilleurs lauréats, qui feront l'objet d'une discussion plus approfondie et d'une recommandation finale.

Si les donateurs (ou tout membre du comité de sélection) connaissent personnellement les candidats, ils sont tenus de déclarer un conflit d'intérêts. Comme pour tout fonds, l'indépendance d'une fondation communautaire et l'approbation du conseil d'administration sont essentielles, car un donateur n'est pas admissible à un reçu de bienfaisance pour une contribution qui profitera au donateur ou à toute personne désignée par le donateur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

RESSOURCES

1. https://www.cof.org/content/scholarships-faqs#advantages_disadvantages (anglais)
2. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/technical-information/income-tax/income-tax-folios-index/series-1-individuals/folio-2-students/income-tax-folio-s1-f2-c3-scholarships-research-grants-other-education-assistance.html#p3.7>
3. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/donataires-reconnus.html>
4. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/sommaire-politique-e01-promotion-education.html>
5. (Lettre d'information CIL - 2001 - 022, Division des politiques et des communications, Direction des organismes de bienfaisance).
6. Dans l'affaire *Oppenheim c. Tobacco Securities Trust Co. Ltd. et autres* : Chambre des lords : 2, 3, 6 novembre : 13 décembre 1950, on conclut que bien que le nombre de personnes indiqué soit élevé, le lien unissant ces personnes était l'emploi par des employeurs particuliers; par conséquent, le fonds en fiducie a échoué au test du critère du bienfait d'intérêt public qui permet l'enregistrement comme organisme de bienfaisance. https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/en/item/3711/index.do#_ftnref30 (anglais)

Les Fondations communautaires du Canada forment un réseau regroupant les 191 fondations communautaires du pays. Notre mouvement philanthropique œuvre dans divers secteurs afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à bâtir des collectivités fortes et résilientes.
